



ARRETE N° ARI_2024_191

Secretariat Général
Réf. : AZ/CR/JLF/MR
Nomenclature : 6.1.3

Reçu en Préfecture le :

Affiché le : *mis en ligne le 22 mars 2024*

Notifié le :

Exécutoire le :

PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC ET PORTANT REGLEMENTATION SPECIALE ET TEMPORAIRE DE STATIONNEMENT ET DE CIRCULATION A L'OCCASION DU CHAMPIONNAT DE VAUCLUSE DE PETANQUE VETERANS AU PARC PUBLIC MUNICIPAL "LES JARDINS DU LEZ" ET LE PARKING DES ROLLANDINES ORGANISE PAR L'ASSOCIATION "PETANQUE BOLLENE" DU MERCREDI 17 AVRIL A 8H00 AU JEUDI 18 AVRIL 2024 A 20H00

Le Maire de la commune de BOLLENE (Vaucluse),

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code pénal et notamment l'article R610-5,

Vu le Code de la route et notamment les articles L113-2 et R417-10,

Vu la Loi n° 2003-239, du 18 mars 2003 pour la Sécurité Intérieure,

Vu le plan Vigipirate porté au niveau « sécurité Renforcée – risque attentat » sur l'ensemble du territoire depuis le lundi 15 janvier 2024, vigilance et protection maximum en cas de menace imminente d'un acte terroriste ou à la suite immédiate d'un attentat,

Vu l'Instruction interministérielle relative à la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et modifiée,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes modifié par arrêté du 13 juin 2022,

Vu l'arrêté préfectoral du 12 août 2022 relatif à la lutte contre les bruits de voisinage dans le département du Vaucluse,



ARRETE N° ARI_2024_191

Vu la délibération du conseil municipal du 19 février 2014 relative à l'adoption du règlement de voirie,

Vu la décision n° DEC_2022_356 du 5 octobre 2022, marché n° 2022/09 relatif à la mise en fourrière des véhicules, enlèvement et gardiennage,

Vu la demande d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public reçue le 19 février 2024, de l'association «PETANQUE BOLLENE» domiciliée sur la commune de Bollène, pour l'organisation d'un championnat de Vaucluse de pétanque vétérans au parc public municipal « les Jardins du Lez » et le parking des Rollandines, du mercredi 17 avril à 8h00 au jeudi 18 avril 2024 à 20h00,

Considérant qu'à cette occasion, il a lieu de réserver la totalité des places de stationnement du parking des Rollandines,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer l'autorisation d'occuper le domaine public donnée à toute personne en ayant fait la demande écrite dans le respect des conditions de sécurité, de commodité et de salubrité,

Considérant le nombre important de personnes attendues à ces manifestations,

Considérant qu'il appartient à l'Autorité Municipale de prescrire les mesures nécessaires au maintien du bon ordre, de la sécurité et de la tranquillité publics.

ARRÊTE

AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

ARTICLE 1 – L'association «PETANQUE BOLLENE» est autorisée à occuper privativement le domaine public sur la totalité des places de stationnement du parking des Rollandines, chemin des Rollandines.

ARTICLE 2 – Cette autorisation est accordée uniquement le mercredi 17 avril et le jeudi 18 avril 2024 de 8h00 à 20h00.



ARRETE N° ARI_2024_191

ARTICLE 3 – Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne confère pas de droits réels. En conséquence, elle ne peut faire l’objet d’aucune transmission, sous-location, cession à des tiers ou à des ayants droits.

ARTICLE 4 – L’organisateur est responsable de la bonne tenue des manifestations notamment au niveau des émissions sonores qui devront être modérées et ne devront pas porter atteinte à la tranquillité du voisinage.

ARTICLE 5 – Le lieu mis à disposition devra être restitué nettoyé par l’association organisatrice.

ARTICLE 6 – En cas de pandémie, l’organisateur s’engage à mettre en œuvre la réglementation en vigueur au jour de la manifestation et à la faire respecter.

ARTICLE 7 – Cette autorisation peut, toutefois, être révoquée par la Commune en cas de force majeure.

REGLEMENTATION SPECIALE ET TEMPORAIRE

DE STATIONNEMENT ET CIRCULATION

ARTICLE 8 – A l’occasion du championnat de Vaucluse de pétanque vétérans organisé par l’association «PETANQUE BOLLENE» au parc public municipal « Les Jardins du Lez », le stationnement et la circulation des véhicules à moteurs de toutes catégories seront réglementés comme suit :

STATIONNEMENT ET CIRCULATION INTERDITS

du mercredi 17 avril 2024 à 00h00

au jeudi 18 avril 2024 à 20h00

– sur la totalité des places de stationnement du parking des Rollandines, chemin des Rollandines.

ARTICLE 9 – La gestion du parking des Rollandines est à la charge de l’association organisatrice «PETANQUE BOLLENE» à partir du mercredi 17 avril à 08h00 au jeudi 18 avril 2024 à 20h00.

ARTICLE 10 – En cas de non-respect des dispositions mentionnées à l’article 8, tout véhicule en infraction sera verbalisé et évacué par la fourrière.



ARRETE N° ARI_2024_191

ARTICLE 11 – Des barrières de sécurité seront installées sur le parking des Rollandines, chemin des Rollandines et des panneaux apposés pour permettre l'application des présentes dispositions.

ARTICLE 12 – L'organisateur décharge expressément la ville de Bollène de toute responsabilité civile, en ce qui concerne les risques éventuels et notamment les conséquences des dommages qui pourraient être causés aux personnes ou aux biens par le fait, soit des manifestations, soit d'un accident survenu au cours ou à l'occasion des manifestations.

À cet effet, il s'engage à s'assurer auprès d'une compagnie agréée par le ministère de l'Économie, des Finances et de la Relance, et notoirement solvable par un contrat spécifiant qu'en aucun cas l'organisateur ne pourra mettre en cause la responsabilité de la Ville.

ARTICLE 13 – Ne seront pas soumis aux interdictions édictées ci-dessus les véhicules appartenant à des services publics ou chargés de mission publique ou de santé, justifiant de motifs graves ou impérieux dans l'exercice de leurs fonctions.

ARTICLE 14 – Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera publié selon les conditions réglementaires en vigueur, seront constatées conformément à la loi.

ARTICLE 15 – La présente décision peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication :

– d'un recours gracieux auprès de l'auteur de la présente décision,

– d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes – 16, avenue Feuchères – CS 88010 – 30941 NÎMES cedex 09. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 16 – Madame la Directrice Générale des Services, le Chef de Service de la Police Municipale et le Commandant de la Brigade de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Bollène, le 22 MARS 2024



Anthony ZILIO

Maire de Bollène